



COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Consultation

Nouvelle ordonnance d'approbation proposée pour la régularisation des débits et des niveaux d'eau dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent

et

PLAN 2007

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la consultation organisée par la Commission mixte internationale (CMI) sur la nouvelle ordonnance d'approbation proposée pour la régularisation des débits et des niveaux d'eau dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent et le plan 2007, l'organisme Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* désirent faire valoir les considérations qui suivent.

Lecture du projet d'ordonnance

La lecture du projet d'ordonnance de la CMI montre qu'elle est particulièrement marquée par les traits suivants :

- Orientation vers les besoins et les intérêts des usagers et des riverains du lac Ontario
- Prise en compte importante des aspects écologiques, mais en faveur du lac Ontario seulement
- Prédominance d'une gestion automatisée, avec ouverture au recours à des mesures d'atténuation et à de la gestion adaptative, mais sans précision sur les paramètres de référence

Principes

Les principes auxquels se référer dans l'établissement d'une nouvelle ordonnance touchant les matières en cause ici semblent devoir être notamment les suivants :

- Changer, oui, mais seulement pour améliorer
- Améliorer, oui, mais en veillant à répartir équitablement les améliorations entre secteurs et entre usages
- Donner priorité à ce qui respecte ou même, rétablit l'intégrité écologique des écosystèmes, la limite à se donner étant d'éviter tout impact gravement dommageable aux usages en place

Commentaires :

- Le maintien ou la restauration de l'intégrité écologique des écosystèmes n'est pas à considérer comme un « usage », à traiter parmi l'ensemble des usages et à partir des mêmes critères et priorités que ceux-ci, mais comme le préalable de tous les usages, à traiter comme le support et la condition de leur existence et de leur développement.
 - À l'inverse de ce qui est posé ici, les intérêts économiques prônent : priorité au développement des usages, la limite étant de ne pas porter une atteinte grave à l'intégrité écologique.
- Prévoir toujours la possibilité d'une gestion manuelle pour les cas de situations exceptionnelles

- Ne mettre en place une gestion automatisée qu'après l'avoir validée
- Consulter publiquement avant toute décision sur les éléments de base de la gestion : principes commandant la gestion, nature et conditions des adaptations acceptées, etc.

Examen du projet à la lumière de ces principes

Le plan 2007 et le plan B+ à venir, proposés par le projet de nouvelle ordonnance :

- semblent vouloir donner une plus grande priorité que 1958DD à l'intégrité écologique, mais en faveur du lac Ontario seulement;
- semblent aussi donner ouverture à des mesures d'atténuation et à de la gestion adaptative, mais sans préciser la nature et les conditions de leur mise en application;
- ouvrent la porte à de la gestion automatisée sans en assurer la validation manuelle;
- prévoient la mise en place d'un plan B+ dans deux ans sans consultation publique.

Commentaires

- Manifestement, la CMI semble vouloir privilégier une régularisation des débits et des niveaux d'eau qui favorise le maintien et même une certaine restauration de l'intégrité écologique des écosystèmes en place. Cependant, elle se consacre presque exclusivement à la poursuite de cet objectif en ce qui touche le lac Ontario. Elle ne propose presque aucune amélioration en ce qui concerne l'intégrité écologique du fleuve Saint-Laurent. Elle dispose cependant, depuis les études menées par le Groupe d'étude de 2000 à 2005, des informations et des données scientifiques sur la base desquelles il est possible d'apporter de telles améliorations dans une mesure équitable tant pour le Saint-Laurent que pour le lac Ontario. Cela supposerait sans doute seulement de faire pour le Saint-Laurent le travail d'exploitation des données recueillies qui a été fait pour le lac Ontario.
- Un autre travail apparemment encore à faire est de préciser la nature et les conditions de mise en application des mesures d'atténuation et d'une gestion adaptative. Celles-ci sont prônées par le projet mais, en l'absence des précisions indiquées, leur inscription comme une composante du projet est presque purement nominale. Surtout, cette simple inscription ne permet aucunement aux usagers et au public d'évaluer si ces mesures et cette gestion, en principe de grand intérêt, seront effectivement à même d'apporter un supplément d'efficacité à la nouvelle régularisation.
- L'idée d'une gestion automatisée n'est peut-être pas à rejeter. Mais, gestion organisée de surcroît sur la base de nouvelles déterminations, celles du plan 2007 ou, ensuite, d'un plan B+, elle présente tant d'inconnues qu'elle ne peut être introduite qu'avec un maximum de précautions. La plus évidente de ces précautions serait d'avoir d'abord et suffisamment longuement testé manuellement la gestion qu'on se propose de mettre ainsi en place de façon automatisée sur la base de nouvelles déterminations.
- Il apparaît incompréhensible qu'après avoir associé depuis plusieurs années les intervenants, les usagers et le public à toutes les phases de l'étude des composantes en cause et de l'élaboration d'une nouvelle régularisation, la CMI envisage de mettre en place dans un certain avenir un plan B+ dont on connaît, sans doute, l'orientation générale, mais dont on ignore encore les déterminations précises. S'agissant d'enjeux d'intérêt public, confiés à une instance publique, il apparaît démocratiquement inacceptable que cette mise en place éventuelle à moyen terme d'un



- plan de régularisation encore inconnu dans ses déterminations exactes ne soit pas l'objet des mêmes consultations que toutes les phases de préparation qui ont précédé.
- Les responsables de la régularisation actuelle des débits et des niveaux d'eau assurent celle-ci sur la base du plan 1958DD. Ils sont en mesure de le faire d'une façon globalement satisfaisante même si cette régularisation appelle des améliorations. Par ailleurs les divers plans proposés dans le cadre des études et des propositions de la CMI pour remplacer le plan 1958DD ne divergent de celui-ci que dans une mesure assez limitée. Il ne semble donc pas gravement dommageable de prolonger encore quelque temps le recours au plan 1958DD ni urgent de procéder le plus rapidement possible à son remplacement.

Recommandations

Compte tenu des déficiences, dans l'application des principes que nous mettons de l'avant, du projet de nouvelle ordonnance d'approbation proposée par la CMI pour la régularisation des débits et des niveaux d'eau dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent ainsi que du plan 2007 et du plan B+ proposés pour sa mise en œuvre, nous recommandons de :

- élaborer une régularisation des débits et des niveaux d'eau dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent susceptible d'améliorer le maintien et, si possible, la restauration de l'intégrité écologique du fleuve Saint-Laurent dans une mesure équitablement comparable à celle appliquée au lac Ontario;
- préciser la nature et les conditions de mise en application des mesures d'atténuation et d'une gestion adaptative intégrées à la nouvelle régularisation;
- valider préalablement de façon manuelle, sur une période d'au moins plusieurs mois, toute gestion automatisée envisagée pour la nouvelle régularisation;
- organiser des consultations publiques relatives au plan B+ envisagé pour la nouvelle régularisation, avant l'adoption et la mise en œuvre de ce plan;
- maintenir le plan 1958DD jusqu'à ce qu'il ait été donné suite aux recommandations énoncées ici.

Québec, le 9 juillet 2008

André Stainier, président

* L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* se consacre depuis 1988 à la protection et à la promotion des ressources de nature variée qu'offre le Saint-Laurent et des usages qui y ont cours. L'intégrité écologique du Saint-Laurent et son appartenance au système Grands Lacs – Saint-Laurent retiennent particulièrement notre attention.